



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE PIERRE-DE SAUREL  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-RICHELIEU

À une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Roch-de-Richelieu, tenue le mardi 4 décembre 2018, à 19 h 30, au Centre communautaire Chapdelaine, au 878, rue Saint-Pierre et à laquelle les personnes suivantes sont présentes :

Monsieur Alain Chapdelaine	Conseiller
Monsieur Martin Évangéliste	Conseiller
Monsieur Martin Larivière	Conseiller
Monsieur René Courtemanche	Conseiller
Monsieur Guy Nadon	Conseiller

Formant quorum sous la présidence du maire suppléant, Monsieur Denis Dugas.

Est aussi présent : Madame Guylaine Pelletier, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe.

---

**Ordre du jour**

1. **Moment de réflexion**
2. **Ouverture de la séance**
  - 2.1. Séance extraordinaire – Financement – Règlement 396-2018 – Ruisseau-Laprade – Information
  - 2.2. Séance extraordinaire – Programme triennal d’immobilisations et budget 2019 - Information
3. **Adoption de l'ordre du jour**
4. **Adoption des procès-verbaux**
  - 4.1. Séance du 6 novembre 2018
5. **Adoption du rapport des dépenses et autorisation de paiement**
  - 5.1. Certificat de disponibilité de crédit
  - 5.2. Adoption du rapport des dépenses et autorisation de paiement
6. **Administration générale**
  - 6.1. Législation
    - 6.1.1. Avis d’élection – Information
    - 6.1.2. Nomination maire suppléant – remplaçant du maire
    - 6.1.3. Maire suppléant et représentant au conseil régional de la MRC de Pierre-De Saurel – Désignation
    - 6.1.4. Signatures pour institutions financières
    - 6.1.5. Calendrier des séances ordinaires du Conseil pour l’année 2019 et fermeture des bureaux
    - 6.1.6. Règlement 397-2018 établissant les taux de taxes, les tarifs de compensations et les conditions de perception pour l’année 2019 – Avis de motion
  - 6.2. Gestion financière



- 6.2.1. Versement (succession Payant) au Carrefour communautaire Saint-Roch-de-Richelieu - Paniers de Noël et aide alimentaire - Autorisation
- 6.2.2. Régie de l'aqueduc intermunicipale du Bas Richelieu (AIBR) - Prévisions budgétaires 2019 - Approbation
- 6.2.3. Offre de service par le Centre animalier Pierre-de Saurel pour le contrôle animalier – Octroi de contrat
- 6.2.4. Facture réparation du camion incendie - Paiement
- 6.2.5. Facture réparation de caméra – Paiement
- 6.2.6. Sécurité civile – Demande d'aide financière – Volet 1
  
- 6.3. Gestion du personnel
  - 6.3.1. Préposé(s) à la surveillance des patinoires, du chalet des loisirs et de la pente à glisser – Embauche
  - 6.3.2. Préposé(s) à l'entretien des patinoires - Embauche
  - 6.3.3. Conditions de travail du responsable des travaux publics et des parcs - Modification
  - 6.3.4. Conditions de travail de la DGA – Prime de remplacement
  - 6.3.5. Pompier - Démission
  
- 7. Loisirs, culture et famille**
  - 7.1. Plaisirs d'hiver 2019 - Autorisation
  - 7.2. Défi patin 2019 - Autorisation
  - 7.3. Journée des neiges 2019 - Autorisation
  - 7.4. Offre de cours - Autorisation
  
- 8. Aménagement, urbanisme et développements**
  
- 9. Transport**
  - 9.1. Déneigement divers (taux horaire) - Octroi de contrat
  - 9.2. Dépôt de garantie – Ministère des Transports – Travaux 2018-2019
  
- 10. Hygiène du milieu**
  - 10.1. Contrôle Animalier – Paiement de factures
  
- 11. Sécurité publique**
  - 11.1. Sûreté du Québec - Priorités d'action 2019
  - 11.2. Réparation camion incendie Spartan - Autorisation
  
- 12. Demandes diverses**
  - 12.1. Fabrique de la paroisse de St-Roch – Demande de prêt de local au 886, rue Saint-Pierre
  - 12.2. Demande d'appui – Déclaration à titre de municipalité alliée contre la violence conjugale
  
- 13. Affaires nouvelles**



14. **Correspondance**

15. **Période de questions**

16. **Levée de la séance**

1. **MOMENT DE RÉFLEXION**

2. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

2.1. **SÉANCES EXTRAORDINAIRES - INFORMATION**

Monsieur Denis Dugas, informe les citoyens que :

- la séance extraordinaire portant sur le financement du règlement 396-2018 – Ruisseau-Laprade se tiendra le 11 décembre 2018, à 19 h.
- que le Programme triennal d'immobilisations et les prévisions budgétaires pour l'année 2019 seront adoptés le 19 décembre 2018, à 19 h.
- que des avis publics seront publiés pour ces deux séances extraordinaires, conformément à la loi.

2018-12-334

3. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Alain Chapdelaine et résolu :

- d'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité

4. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

2018-12-335

4.1. **SÉANCE ORDINAIRE DU 6 NOVEMBRE 2018**

Considérant que les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 novembre 2018 ;

Considérant que les membres du Conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Chapdelaine, appuyé par René Courtemanche et résolu :

- d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 novembre 2018.

Adoptée à l'unanimité

5. **ADOPTION DU RAPPORT DES DÉPENSES ET AUTORISATION DE PAIEMENT**



### 5.1. CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, Guylaine Pelletier, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, certifie, par les présentes, que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses au budget 2018 sont projetées.

---

Guylaine Pelletier  
Directrice générale adj. et secrétaire-trésorière adj.

2018-12-336

### 5.2. ADOPTION DU RAPPORT DES DÉPENSES ET AUTORISATION DE PAIEMENT

Considérant que le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises lors de la séance ordinaire du 6 novembre 2018 ;

Considérant que le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation de la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Martin Évangéliste, appuyé par Guy Nadon et résolu :

- d'approuver la liste des comptes payés du mois de novembre 2018 totalisant la somme de 398 021,67 \$ ;
- d'approuver les comptes à payer du mois de décembre 2018 et d'autoriser le paiement pour une somme de 57 360,25 \$.

Les listes des comptes payés et des comptes à payer sont conservées aux archives de la Municipalité et font partie intégrante de la présente résolution comme si elles étaient au long reproduites.

Adoptée à l'unanimité

## 6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### 6.1. LÉGISLATION

#### 6.1.1. AVIS D'ÉLECTION - INFORMATION

Suite au décès de monsieur le Maire, Michel Beck, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe avise verbalement le conseil municipal qu'il y aura élections pour combler ce poste le 31 mars 2019.

2018-12-337

#### 6.1.2. AVIS D'ÉLECTION - INFORMATION

Considérant que conformément à l'article 116 du Code municipal, le conseil peut nommer un membre du conseil comme maire suppléant ;



Considérant que le maire suppléant, en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, remplit les fonctions du maire, avec tous les privilèges, droits et obligations y attachés ;

Considérant que conformément à la résolution numéro 2018-05-209, monsieur Denis Dugas, termine son mandat de maire suppléant le 4 décembre 2018 ;

Il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Guy Nadon et résolu :

Que monsieur Alain Chapdelaine, remplace le maire suite à son décès et devient le maire suppléant ;

Que monsieur Denis Dugas, devient le maire suppléant supplémentaire dans le cas où le maire suppléant monsieur Alain Chapdelaine serait absent.

Adopté à l'unanimité

2018-12-338

**6.1.3. MAIRE SUPPLÉANT ET REPRÉSENTANT AU CONSEIL RÉGIONAL DE LA MRC DE PIERRE-DE SAUREL - DÉSIGNATION**

Il est proposé par Martin Larivière, appuyé par René Courtemanche et résolu :

De désigner M. Alain Chapdelaine, conseiller et remplaçant du maire (maire suppléant), pour agir à titre de représentant au Conseil régional de la MRC Pierre-De Saurel à compter du 5 décembre 2018 ;

D'autoriser M. Denis Dugas, conseiller et maire suppléant supplémentaire à agir à titre de représentant au Conseil régional de la MRC Pierre-De Saurel, en l'absence de M. Alain Chapdelaine, maire suppléant, à compter du 5 décembre 2018.

Adopté à l'unanimité

2018-12-339

**6.1.4. SIGNATURES POUR INSTITUTIONS FINANCIÈRES**

Il est proposé par Martin Évangéliste, appuyé par René Courtemanche et résolu :

- d'autoriser M. Alain Chapdelaine, maire suppléant ainsi que M. Denis Dugas, maire suppléant supplémentaire, à signer les effets bancaires, chèques ou tout autre documents relatifs au compte bancaire de la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu auprès de Desjardins, et ce, suite au décès de M. Michel Beck.

Adopté à l'unanimité

2018-12-340

**6.1.5. CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2019 ET FERMETURE DES BUREAUX**

Considérant que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le Conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

Considérant qu'il y a également lieu d'autoriser la fermeture des bureaux de la municipalité pour la période des vacances estivales et la période des Fêtes de la prochaine année ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Chapdelaine, appuyé par René Courtemanche et résolu :



- Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2019 qui débiteront à 19h30 :
  - 15 janvier 2019
  - 5 février 2019
  - 5 mars 2019
  - 2 avril 2019
  - 7 mai 2019
  - 4 juin 2019
  - 9 juillet 2019
  - 20 août 2019
  - 10 septembre 2019
  - 1 octobre 2019
  - 5 novembre 2019
  - 3 décembre 2019
- Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général conformément aux dispositions de la loi ;
- D'autoriser la fermeture des bureaux municipaux :
  - du 22 juillet 2019 au 2 août 2019 inclusivement pour la période des vacances estivales ;
  - du 23 décembre 2019 au 3 janvier 2020 pour la période des Fêtes.

Adopté à l'unanimité

**6.1.6. RÈGLEMENT NUMÉRO 397-2018 ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES, LES TARIFS DE COMPENSATIONS ET LES CONDITIONS DE PERCEPTION POUR L'ANNÉE 2019 – AVIS DE MOTION**

Avis de motion est donné par Monsieur Alain Chapdelaine qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 397-2018 établissant les taux de taxes, les tarifs de compensations et les conditions de perception pour l'année 2019.

L'objet de ce règlement est de fixer les taux de taxes et les tarifs de compensations et d'établir les conditions de perception.

**6.2. GESTION FINANCIÈRE**

**6.2.1. VERSEMENT (SUCCESSION PAYANT) AU CARREFOUR COMMUNAUTAIRE SAINT-ROCH-DE-RICHELIEU - PANIERS DE NOËL ET AIDE ALIMENTAIRE - AUTORISATION**

Considérant que la Ville de Saint-Ours devrait remettre à la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu une somme de 3 700 \$ provenant de la Succession Payant, en contribution à l'aide alimentaire et aux paniers de Noël pour les personnes défavorisées, pour l'année 2018 ;

Considérant la résolution numéro 14-12-458 selon laquelle le Conseil municipal mandate le Carrefour communautaire Saint-Roch-de-Richelieu dans le dossier de collecte et de distribution de dons pour les paniers de Noël et l'aide alimentaire ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Martin Évangéliste, appuyé par René Courtemanche et résolu :

2018-12-341



- Que la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu verse une somme de 3 700 \$ au Carrefour communautaire Saint-Roch-de-Richelieu servant à la confection de paniers de Noël et à l'offre d'aide alimentaire pour les familles défavorisées.

Adoptée à l'unanimité

2018-12-342

**6.2.2. RÉGIE DE L'AQUEDUC INTERMUNICIPALE DU BAS-RICHELIEU (AIBR) - BUDGET 2019 - APPROBATION**

Considérant que le conseil d'administration de la Régie de l'aqueduc intermunicipale du Bas-Richelieu (A.I.B.R.) a adopté ses prévisions budgétaires pour l'année 2019 au montant de 5 723 355 \$ ;

Considérant que la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu est d'accord avec la teneur de ce budget ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Chapdelaine, appuyé par Guy Nadon et résolu :

- d'approuver et d'entériner le budget adopté par le conseil d'administration de la Régie de l'aqueduc intermunicipale du Bas-Richelieu (A.I.B.R.) pour l'année 2019 au montant de 5 723 355 \$ et dont la quote-part pour la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu est établie de la façon suivante :
  - Débit réservé : 50 528,05 \$ (payable en janvier 2019) ;
  - Prix de l'eau : 0,48 \$ du mètre cube.

Adoptée à l'unanimité

2018-12-343

**6.2.3. CENTRE ANIMALIER PIERRE-DE SAUREL – OFFRE DE SERVICE**

Il est proposé par Martin Évangéliste appuyé René Courtemanche et résolu :

De retenir les services de Centre animalier Pierre-De Saurel, pour une période de un an, pour la récupération des animaux errants, sauvages et morts situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu, et ce, conformément à l'offre de service présentée par Véronique Gauthier, directrice générale de C.A.P.S. et jointe à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

2018-12-344

**6.2.4. RÉPARATION (CAMION INCENDIE) – ENTÉRINER LA DÉPENSE**

Considérant les réparations nécessaires au camion incendie ;

Considérant que le camion incendie doit être conforme aux normes incendie pour être mis en service ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Martin Évangéliste, appuyé par Guy Nadon et résolu :

- d'entériner la dépense auprès de Aréo-Feu, au montant de 2 825.32 \$, plus les taxes applicables, conformément à la facture datée du 18 octobre 2018 portant le numéro F0005390 ;
- que cette dépense soit financée à même le poste budgétaire 220-00-526.

Adoptée à l'unanimité



2018-12-345

**6.2.5. RÉPARATION (CAMÉRA – CHALET DES LOISIRS) – ENTÉRINER LA DÉPENSES**

Considérant la réparation nécessaire à la caméra de surveillance située au chalet des loisirs ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Chapdelaine, appuyé par René Courtemanche et résolu :

- d'entériner la dépense auprès de Sécur-Icare, au montant de 802,53 \$ taxes incluses, conformément à la facture datée du 7 mai 2018 portant le numéro 14809 ;
- que cette dépense soit financée à même le poste budgétaire 701-20-522.

Adoptée à l'unanimité

2018-12-346

**6.2.6. SÉCURITÉ CIVILE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – VOLET 1**

ATTENDU QUE le Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019 ;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite se prévaloir du Volet 1 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation ;

ATTENDU QUE la municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Martin Évangéliste appuyé par Alain Chapdelaine et résolu :

Que la municipalité présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 4 500 \$, dans le cadre du Volet 1 du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 5 400 \$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 900 \$ ;

Que la municipalité autorise Guylaine Pelletier, directrice générale adjointe, à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

Que la dépense soit financée à même le poste 02-230-00-411.

Adoptée à l'unanimité

**6.3. GESTION DU PERSONNEL**





2018-12-347

**6.3.1. PRÉPOSÉ(S) À LA SURVEILLANCE DES PATINOIRES, DU CHALET DES LOISIRS ET DE LA PENTE À GLISSER - EMBAUCHE**

Considérant la publication de l'offre d'emploi pour des postes de préposés à la surveillance des patinoires, du chalet des loisirs et de la pente à glisser ;

Considérant les candidatures reçues ;

Considérant que tous les candidats sélectionnés ont été rencontrés par le responsable des travaux publics et des parcs ;

Considérant que le supérieur immédiat des préposés à la surveillance des patinoires, du chalet des loisirs et de la pente à glisser est le responsable des travaux publics et des parcs ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Martin Larivière, appuyé par René Courtemanche et résolu :

- que le Conseil de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu procède à l'embauche des personnes suivantes :
  - Salomé Dupuis
  - Bianka Chamberland
  - Jérémy Crevier
  - Alexandre Crevier
  - Darcie Beaulieu
  - Marc-Antoine Laramée

pour occuper les postes de préposé(e)s à la surveillance des patinoires, du chalet des loisirs et de la pente à glisser pour la période hivernale 2018-2019, au taux horaire prévu au budget. Ce poste est sur appel, en fonction des conditions météorologiques ;

- qu'advenant une situation hors de contrôle qui pourrait nuire au bon fonctionnement des activités, le responsable des travaux publics et des parcs pourrait avoir recours aux préposés à l'entretien des patinoires.

Adoptée à l'unanimité

2018-12-348

**6.3.2. PRÉPOSÉ(S) À L'ENTRETIEN DES PATINOIRES - EMBAUCHE**

Considérant la publication de l'offre d'emploi pour des postes de préposés à l'entretien des patinoires ;

Considérant les candidatures reçues ;

Considérant que tous les candidats sélectionnés ont été rencontré par le responsable des travaux publics et des parcs ;

Considérant que le supérieur immédiat des préposés à l'entretien des patinoires est le responsable des travaux publics et des parcs ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Chapdelaine appuyé par Martin Évangéliste et résolu :

- que le Conseil de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu procède à l'embauche des personnes suivantes :
  - Salomé Dupuis



- Bianka Chamberland
- Jérémy Crevier
- Alexandre Crevier
- Zachary Michaud
- Darcie Beaulieu
- Marc-Antoine Laramée

pour occuper les postes de préposé(e)s à l'entretien des patinoires pour la période hivernale 2018-2019, au taux horaire prévu au budget. Ce poste est sur appel, en fonction des conditions météorologiques ;

- qu'advenant une situation hors de contrôle qui pourrait nuire au bon fonctionnement des activités, le responsable des travaux publics et des parcs pourrait avoir recours aux préposés à l'entretien des patinoires.

Adoptée à l'unanimité

2018-12-349

**6.3.3. CONDITIONS DE TRAVAIL DU RESPONSABLE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES PARCS - MODIFICATION**

Considérant que lors de l'embauche de M. Steve Bussièrès comme responsable des travaux publics, il n'a pas été prévu qu'il aurait droit à une prime de disponibilité lorsque celui-ci est tenu d'assurer le service de garde une fin de semaine sur deux ;

Considérant que celui-ci assure effectivement le service de garde une fin de semaine sur deux sans rémunération contrairement à l'inspecteur municipal qui effectue la garde de l'autre fin de semaine avec rémunération ;

Considérant qu'il y a lieu de corriger cette situation ;

Considérant qu'il n'est cependant pas de l'intention du Conseil de remettre en question le fait que M. Steve Bussièrès, à titre de cadre payé annuellement, n'est pas éligible au cumul de temps supplémentaire au sens de la Loi sur les normes du travail;

Considérant qu'une revue de l'horaire de travail est prévue à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019, lequel s'étendra sur cinq jours de travail, soit du lundi au vendredi pour un total de 35 heures/semaine dans le but d'assurer une présence continue aux travaux publics les jours ouvrables ;

Il est proposé par Martin Évangéliste appuyé par Guy Nadon et résolu :

Qu'une prime de garde, au montant de 236,50 \$ soit accordée au responsable des travaux publics lorsque celui-ci assure la garde des travaux publics ;

Que ces modifications soient rétroactives au 26 mars 2018 ;

Adoptée à l'unanimité

2018-12-350

**6.3.4. CONDITIONS DE TRAVAIL DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE – PRIME DE REMPLACEMENT**

Considérant que le DG de la Municipalité de St-Roch de Richelieu est en maladie depuis le 17 octobre 2018 ;

Considérant que Madame Guylaine Pelletier, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe effectue le remplacement du directeur général durant son absence pour maladie, tout en continuant d'accomplir ses tâches régulières ;

Considérant que les mois de novembre et décembre coïncident à chaque année à la période de préparation du budget annuel de fonctionnement de la Municipalité ;



Considérant que cette situation occasionne une surcharge de travail et que nous souhaitons rémunérer davantage Mme Pelletier pour l'accomplissement de cette surcharge de travail ;

Considérant que durant le remplacement par intérim du directeur général, Mme Pelletier ne bénéficie actuellement pas d'une ressource additionnelle pour ses tâches régulières ;

Considérant qu'il y a un écart considérable entre la rémunération du directeur général et celle de la directrice générale adjointe ;

Considérant qu'il s'agit d'une mesure exceptionnelle pour une situation exceptionnelle;

Il est proposé par René Courtemanche appuyé par Alain Chapdelaine et résolu :

D'autoriser le paiement d'une prime hebdomadaire de 300.00 \$, à la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, pour la durée de l'absence du directeur général, ou jusqu'à l'embauche d'un directeur général en affectation temporaire, et ce rétroactivement au début de la période de maladie du directeur général.

Adoptée à l'unanimité

### **6.3.5. RENAUD PHILIPPE NAUBERT, POMPIER, DÉMISSION - DÉPÔT**

De prendre acte de la démission de M. Renaud Philippe Naubert comme pompier du Service de sécurité incendie de la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu ;

De procéder de façon permanente et définitive à la fermeture de son dossier, conformément à la convention collective 2017-2022 entre la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu et le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Saint-Roch-de-Richelieu.

Dépôt

## **7. LOISIRS, CULTURE ET FAMILLE**

2018-12-351

### **7.1. PLAISIRS D'HIVER - AUTORISATION D'INSCRIPTION**

Considérant que le service des loisirs, des événements culturels et communautaires doit mettre en place les activités hivernales ;

Considérant les dates limites d'inscriptions permettant d'obtenir gratuitement du matériel promotionnel ou de la publicité, la conclusion de contrats avec des artistes, des professeurs et autres professionnels, les demandes de divers permis ;

Considérant que l'ensemble des municipalités de la MRC de Pierre-De Saurel travaille présentement à la planification et à l'organisation de leurs activités et que la municipalité désire informer ses citoyens de sa programmation dans les meilleurs délais ;

Considérant qu'il faut respecter la date limite d'inscription pour les Plaisirs d'hiver ;

Considérant que l'événement Plaisirs d'hiver est le deuxième événement le plus populaire de la programmation des loisirs et est également l'occasion idéale pour faire découvrir ou redécouvrir à la population, le plaisir de pratiquer des activités physiques hivernales accessibles à tous et ainsi contribuer à l'adoption et au maintien d'un mode de vie actif chez tous les citoyens ;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Guy Nadon et résolu :

- D'autoriser :
  - l'inscription de la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu au Plaisirs d'hiver, édition 2019.

Adoptée à l'unanimité

2018-12-352

## 7.2. DÉFI PATIN 2019 – AUTORISATION D'INSCRIPTION

Considérant que le service des loisirs, des événements culturels et communautaires doit mettre en place les activités hivernales ;

Considérant les dates limites d'inscriptions permettant d'obtenir gratuitement du matériel promotionnel ou de la publicité, la conclusion de contrats avec des artistes, des professeurs et autres professionnels, les demandes de divers permis ;

Considérant que l'ensemble des municipalités de la MRC de Pierre-De Saurel travaille présentement à la planification et à l'organisation de leurs activités et que la municipalité désire informer ses citoyens de sa programmation dans les meilleurs délais ;

Considérant que le comité des travailleurs en loisirs de la MRC invite les municipalités à participer au Défi Patin 2019 et que la date a déjà été fixée par le comité ;

Considérant que le Défi Patin a comme principal objectif de faire sortir les citoyens dehors et ainsi utiliser, découvrir et redécouvrir leur patinoire municipale ;

Considérant qu'en moyenne, l'événement attire plus ou moins 200 citoyens et a permis ainsi à la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu de conserver sa première position pour une quatrième année consécutive ;

Considérant qu'un concours de dessin est toujours organisé avec l'école Saint-Roch dans le cadre de la programmation du Défi patin et qu'une demande doit idéalement être acheminée à la direction de l'école à cet effet avant le départ pour la période des Fêtes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Alain Chapdelaine et résolu :

- D'autoriser :
  - l'inscription de la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu au Défi Patin.

Adoptée à l'unanimité

2018-12-353

## 7.3. JOURNÉE DES NEIGES 2019 – AUTORISATION D'INSCRIPTION

Considérant que le service des loisirs, des événements culturels et communautaires doit mettre en place les activités hivernales ;

Considérant les dates limites d'inscriptions permettant d'obtenir gratuitement du matériel promotionnel ou de la publicité, la conclusion de contrats avec des artistes, des professeurs et autres professionnels, les demandes de divers permis ;

Considérant que l'ensemble des municipalités de la MRC de Pierre-De Saurel travaille présentement à la planification et à l'organisation de leurs activités et que la municipalité désire informer ses citoyens de sa programmation dans les meilleurs délais ;

Considérant que la Journée des neiges est organisée en collaboration avec le service de garde de l'école Saint-Roch lors d'une journée pédagogique ;



Considérant que le service de garde et le service des loisirs, aux événements culturels et communautaires ont déjà convenu de réserver la date du 15 février 2019 pour tenir l'activité Journée des neiges ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Guy Nadon et résolu :

- d'autoriser :
  - Mme Ali Durocher, responsable des loisirs, événements culturels et communautaires, à organiser des activités dans le cadre de l'événement Journée des neiges 2019, le 15 février 2019, au parc Raymond-Perron.

Adoptée à l'unanimité

2018-12-354

#### 7.4. OFFRE DE COURS - AUTORISATION

Considérant que l'ensemble des municipalités de la MRC de Pierre-De Saurel travaille présentement à la planification et à l'organisation de leurs activités et de leurs divers cours et que la municipalité désire informer ses citoyens de sa programmation dans les meilleurs délais ;

Considérant que le service des loisirs, des événements culturels et communautaires doit mettre en place la programmation des cours ;

Considérant que les professeurs et différents professionnels planifient et organisent leur horaire ;

Considérant qu'une période d'inscription pour les cours en groupe doit être établie au préalable ;

Considérant les demandes de citoyens pour participer à des cours en groupe sur notre territoire ;

Considérant que selon l'entente d'utilisation commune de locaux scolaires à l'École Saint-Roch dans le cadre d'un partenariat entre la Commission scolaire de Sorel-Tracy et la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu, chacune des parties doit fournir à l'autre partie un calendrier de planification de sa session d'hiver au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Nadon, appuyé par René Courtemanche et résolu :

- d'autoriser Mme Ali Durocher, responsable des loisirs, événements culturels et communautaires :
- à planifier, à coordonner et à organiser des cours en groupe :
- à établir les tarifs d'inscription (à tarifs réduits) pour les différents cours.

Adoptée à l'unanimité

#### 8. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENTS

#### 9. TRANSPORT

2018-12-355

#### 9.1. DÉNEIGEMENT DIVERS (TAUX HORAIRE) - OCTROI DE CONTRAT



Considérant l'appel d'offres sur invitation lancé par la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu auprès de quatre (4) entreprises ;

Considérant qu'un seul entrepreneur a déposé une soumission ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Martin Évangéliste, appuyé par Martin Larivière et résolu :

- de retenir les services de Champagne et Fils Excavation inc. au besoin, pour divers travaux de déneigement, selon un taux horaire de 45,00 \$ plus les taxes, pour la période du 20 décembre 2018 au 30 avril 2019, conformément à la soumission du 22 novembre 2018.

Adoptée à l'unanimité

2018-12-356

## **9.2. DÉPÔT DE GARANTIE – MINISTÈRE DES TRANSPORTS – TRAVAUX 2018-2019**

Considérant que la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu effectuera ou fera effectuer divers travaux (excavation, enfouissement de fils, passage ou réparation de tuyaux d'aqueduc, etc.) au cours de la période du 4 décembre 2018 au 31 décembre 2019 ;

Considérant que ces travaux seront effectués dans l'emprise des routes sous la gestion du ministère des Transports du Québec ;

Considérant que toute intervention sur le réseau routier du ministère des Transports doit faire l'objet d'un permis, même dans le cas des travaux urgents ;

Considérant le permis de voirie annuelle émit par le ministère des Transports pour l'ensemble de ces travaux urgents ;

En conséquence, il est proposé par Alain Chapdelaine, appuyé par Martin Évangéliste, et résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

Que la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu se porte garante du fait qu'elle pourrait, au cours de la période du 4 décembre 2018 au 31 décembre 2019, effectuer des travaux sur les routes de juridiction provinciale pour la remise en état des éléments composants la route, pour reconstruire ces routes selon les normes du ministère des Transports et les autres exigences particulières apparaissant dans le permis d'intervention, pour un montant estimé ne dépassant pas 10 000 \$ ;

Que les personnes suivantes soient autorisées à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu, les permis de voirie et/ou d'intervention : M. Reynald Castonguay, directeur général, M. Steve Bussièrès, responsable des travaux publics et des parcs, M. Normand Beaulieu, inspecteur en bâtiment et en environnement ainsi que Mme Guylaine Pelletier, directrice générale adjointe ;

Que la présente résolution soit valide à compter de la date de l'adoption des présentes.

Adoptée à l'unanimité

## **10. HYGIÈNE DU MILIEU**



2018-12-357

## 11. SÉCURITÉ PUBLIQUE

### 11.1. SÛRETÉ DU QUÉBEC - PRIORITÉS D'ACTION 2019

Considérant que le comité de sécurité publique de la MRC de Pierre-De Saurel consulte les municipalités de la MRC afin qu'elles identifient les priorités d'actions du service de police pour la période du 1er avril 2019 au 31 mars 2020 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Martin Évangéliste et résolu :

- que les priorités d'action en sécurité publique de la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu pour l'année 2019-2020 soient :
  1. Réaliser de la patrouille préventive dans les lieux publics suivants :
    - Intersection des rues Lambert et du Parc : chalet des loisirs, patinoire, parcs et installations, mairie et stationnement ;
    - École Saint-Roch et son stationnement ;
    - Centre communautaire Chapdelaine et son stationnement.
  2. Lutte à la production et à la culture de cannabis ;
  3. Intervenir de façon active et ciblée sur le réseau routier de la municipalité (excès de vitesse) aux endroits suivants :
    1. Rue Principale ;
    2. Rue Saint-Pierre ;
    3. Rue Saint-Jean-Baptiste ;
    4. Rue Lambert ;
    5. Rue du Parc ;
    6. Rue Gary ;
    7. Secteur « terrasse Vermette ...» ;
    8. Rue Joanne.

Adoptée à l'unanimité

2018-12-358

### 11.2. RÉPARATION CAMION INCENDIE SPARTAN - AUTORISATION

Considérant que le radiateur du camion incendie Spartan n'est plus fonctionnel ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Martin Évangéliste, appuyé par Alain Chapdelaine et résolu :

- d'autoriser l'achat du radiateur en réserve chez Spartan USA au prix de 2 979.50 \$ CDN incluant les frais de transport et de douane ;
- d'autoriser l'entreprise Després Mécanique pour l'installation du radiateur au prix de 85,00 \$/heure soit 16 heures pour un total environ de 1 360,00 \$ plus taxes applicables.
- que cette dépense soit financée à même le poste budgétaire 220-526.

Adoptée à l'unanimité

## 12. DEMANDES DIVERSES



2018-12-359

**12.1. FABRIQUE DE LA PAROISSE DE SAINT-ROCH – DEMANDE DE PRÊT DE LOCAL AU 886, RUE SAINT-PIERRE**

Considérant l'entente pour le prêt d'un local et la location d'espaces de stationnement entre la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu et la Fabrique de la Paroisse de Saint-Roch ;

Considérant une demande de la Fabrique de la Paroisse de Saint-Roch pour l'utilisation de la salle au 886, rue Saint-Pierre pour une activité mensuelle de jeux de cartes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé Martin Larivière, appuyé par Martin Évangéliste et résolu :

- d'autoriser la Fabrique de la Paroisse de Saint-Roch à utiliser gratuitement la salle située au rez-de-chaussée de l'immeuble du 886, rue Saint-Pierre les 8 février, 8 mars, 12 avril, 10 mai, 7 juin, 13 septembre, 11 octobre, 8 novembre et le 13 décembre 2019, de 19 h à 22 h, pour l'activité « jeu de cartes (Whist) » sous certaines conditions :
  - fournir une copie du permis de Loto-Québec permettant à l'organisme de vendre des « moitié-moitié » ou autres permis requis ;
  - fournir une preuve d'assurances responsabilité civile ;
  - l'organisme s'engage à offrir gratuitement l'activité aux participants ;
  - respecter tous autres règlements ou exigences de la municipalité.
- de transmettre la présente résolution à la Maison de la Culture de Saint-Roch-de-Richelieu, occupante des lieux.

Adoptée à l'unanimité

2018-12-360

**12.2. DÉCLARATION À TITRE DE MUNICIPALITÉ ALLIÉE CONTRE LA VIOLENCE CONJUGALE**

CONSIDÉRANT que la Charte des droits et libertés de la personne reconnaît que tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne (article 1) ;

CONSIDÉRANT que c'est dans la sphère privée que ce droit est le plus menacé pour les femmes et, qu'en 2014, les services de police du Québec ont enregistré 18 746 cas d'infractions contre la personne en contexte conjugal ;

CONSIDÉRANT que le Québec s'est doté depuis 1995 d'une politique d'intervention en matière de violence conjugale ;

CONSIDÉRANT qu'il existe un large consensus en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes ;

CONSIDÉRANT que malgré les efforts faits, la violence conjugale existe toujours et constitue un frein à l'atteinte de cette égalité ;

CONSIDÉRANT que lors des 12 jours d'action pour l'élimination de la violence envers les femmes du 25 novembre au 6 décembre, des actions ont lieu à travers le Québec ;

CONSIDÉRANT que comme gouvernement de proximité, il y a lieu d'appuyer les efforts du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale et de ses maisons membres pour sensibiliser les citoyennes et les citoyens contre la violence conjugale ;





EN CONSÉQUENCE, il est proposé René Courtemanche, appuyé par Martin Évangéliste et résolu :

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu :

- se déclare comme une MUNICIPALITÉ alliée contre la violence conjugale.

Adoptée à l'unanimité

**13. AFFAIRES NOUVELLES**

**14. CORRESPONDANCE**

**15. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions s'est tenue à ce moment-ci.

2018-12-361

**16. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Martin Évangéliste et résolu :

- que la séance soit levée à 20 h 30.

Adoptée à l'unanimité

---

Denis Dugas  
Maire suppléant

---

Guylaine Pelletier  
Directrice générale adjointe et  
secrétaire-trésorière adjointe

En vertu du 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 142 du *Code municipal du Québec*, je, DENIS DUGAS, maire suppléant, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature individuelle de chacune des résolutions adoptées par le conseil municipal.

---

Denis Dugas, maire suppléant